

**ARRETE POUR UNE « ZONE PIETONNE TEMPORAIRE »  
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

N° 2022-165V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à tout véhicule sur une partie de la place de la République pour délimitée un zone piétonne.

**ARRETE :**

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du N°12 place de la République « Acc'immob et Finances » au N°25 Place de la République « Office de Tourisme de la Baie du Cotentin » du mardi 5 juillet 2022, 20 heures, au mercredi 31 août 2022, 20 heures.

Article 2 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 4 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre L'HONNEUR.

